

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-45

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**NOMINATION DU
REPRÉSENTANT DE
LA COMMUNE À LA
COMMISSION DE
SUIVI DE SITE (CSS)
RELATIVE À
L'EXPLOITATION DE
LA CENTRALE DE
PROVENCE
GARDANNE /
MEYREUIL,
EXPLOITÉE PAR LA
SOCIÉTÉ GAZEL
ENERGIE**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°400-2014-CSS, modifié le 20 octobre 2015, le 10 octobre 2016, le 16 juillet 2017, le 19 janvier 2018 et le 2 et 21 août 2018, relatif à la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'exploitation de la centrale de Provence Gardanne/Meyreuil, exploitée par la société GAZEL ENERGIE ;

Vu la correspondance n°2026-90-CSS de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 23 mars 2026 relative au renouvellement des membres de la CSS Centrale de Provence à Gardanne et Meyreuil ;

Pour rappel, par arrêté préfectoral n°400-2014-CSS, le Préfet des Bouches-du-Rhône a procédé à la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'exploitation de la centrale de Provence Gardanne/Meyreuil, exploitée par la société GAZEL ENERGIE.

A ce titre, et conformément à l'article R.125-8-2-I du code de l'environnement, les commissions de suivi de site sont composées, parmi d'autres, d'un membre au moins choisi au sein du collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La commune de Gardanne étant ainsi membre de la Commission de Suivi de Site (CSS) avec un représentant titulaire et un représentant suppléant, il est nécessaire pour le Conseil municipal de procéder à la désignation desdits représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au sein de ladite commission par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation, par un vote à main levée, des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Gardanne au sein la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'exploitation de la centrale de Provence Gardanne/Meyreuil, exploitée par la société GAZEL ENERGIE.



Article 2 :

De désigner, à la majorité des suffrages exprimés les représentants de la commune de Gardanne au sein la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'exploitation de la centrale de Provence Gardanne/Meyreuil, exploitée par la société GAZEL ENERGIE suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hervé GRANIER	Monsieur Dominique MASSA

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER

Le Secrétaire de Séance

Vincent BOUTEILLE

